

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Compte tenu de la crise sanitaire, le public était autorisé à assister à la séance dans la limite de 5 personnes.

**Présents** : MARRON Jacques, CHARMASSON Guy, LASCOMBE Danielle, SCHROEDER Gilles, FLANDIN Guy, ADRIAENS Vincent, BERNARD Gérard, REBOLLO Gaëlle, SOSSO-GUILLARD Laurence, BONNETAIN Pascal, PIANETTI-COUTAZ Nathalie.

**Absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : Nathalie PIANETTI-COUTAZ

### **Installation du conseil municipal - Elections du maire et des adjoints.**

Au début de la séance, le conseil municipal nomme des membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire. L'élection du maire est alors présidée par le plus âgé des membres du conseil.

Gilles SCHROEDER ouvre la séance.

- **Election du maire** : le maire sortant Jacques MARRON demande au conseil de lui renouveler sa confiance.

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue : 10 voix pour / 1 bulletin blanc

Monsieur Jacques MARRON est élu maire dès le 1<sup>er</sup> tour.

Aussitôt après son élection, le maire prend la présidence du conseil municipal.

Il appartient au conseil désormais, de définir le nombre des adjoints puis de procéder à leur élection. Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LABASTIDE DE VIRAC un effectif maximum de trois adjoints.

- **Election des adjoints** :

L'élection des adjoints se déroule de la même manière que l'élection du maire.

Les adjoints sont élus individuellement à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Il est d'abord procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint, du 2<sup>ème</sup> puis du 3<sup>ème</sup>.

Sont élus en tant que :

1<sup>er</sup> adjoint : Guy Charmasson 10 voix Pour /1 bulletin blanc

2<sup>ème</sup> adjoint : Gérard BERNARD 10 voix Pour /1 bulletin blanc

3<sup>ème</sup> adjoint : Gilles SCHROEDER 9 voix Pour /2 bulletins blancs.

A l'issue des votes le maire fait lecture de la charte de l'élu local.

A 11 heures conformément à la convocation, le nouveau conseil municipal ainsi formé doit procéder à la désignation des représentants, délégués, de la commune qui siégeront dans les différentes instances syndicales.

- **Délibération de délégation aux divers syndicats**

Ont été désignés au :

- Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche : Pascal BONNETAIN et Vincent ADRIAENS titulaires et Gaëlle REBOLLO suppléante
- Comité consultatif de la Réserve : Vincent ADRIAENS titulaire et Gaëlle REBOLLO suppléante
- Syndicat départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE 07) : Gérard BERNARD titulaire et Gilles SCHROEDER suppléant
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) : Jacques MARRON et Guy CHARMASSON titulaires, Pascal BONNETAIN et Gérard BERNARD suppléants
- Numérian (ex Sivu des inforoutes de l'Ardèche) : Gérard BERNARD titulaire

- **Indemnités de fonctions des élus locaux**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'article L2123-23 indique que "les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1000 à 3499	51.6
De 3500 à 9999	55
De 10000 à 19999	65
De 20000 à 49999	90
De 50000 à 99999	110
100000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1000 à 3499	19.8
De 3500 à 9999	22
De 10000 à 19999	27.5
De 20000 à 49999	33
De 50000 à 99999	44
100000 à 200000	66
Plus de 200000	72.5

Considérant que la commune dispose de trois adjoints.

Considérant que la commune compte 308 habitants.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les article L2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Délégation du conseil municipal consenties au Maire**

Le Maire rappelle que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communales, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

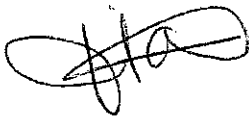
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;  
7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;  
8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  
9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;  
10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- 
- 11° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;  
12° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
13° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;  
14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 

Le prochain conseil municipal aura lieu courant juin 2020. Il aura pour objet entre autres de désigner les titulaires et les suppléants des différentes commissions.

A 11h30 la séance est levée.

La Secrétaire

Nathalie PIANETTI-COUTAZ



Le Maire

Jacques MARRON

